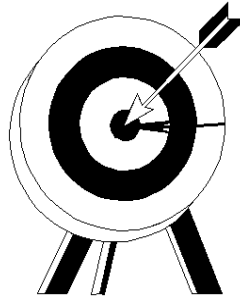




Fuller Landau SENC

Comptables agréés et  
conseillers en gestion d'entreprises

Impôt



Cible®

Volume III – Numéro 28

Le 1<sup>er</sup> avril 2003

## TAXE SUR LE CAPITAL AU QUÉBEC – ENFIN QUELQUES BONNES NOUVELLES!

### CHANGEMENT DU TAUX

Le budget du Québec du 1<sup>er</sup> novembre 2002 prévoit que le taux de la taxe sur le capital de 0,64 % pour les sociétés (1,28 % pour les institutions financières) sera réduit progressivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 de façon à atteindre 0,3 % (0,6 % pour les institutions financière) le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Si l'année d'imposition d'une corporation ne coïncide pas avec l'année civile, le taux sera pondéré selon le nombre de jours inclus dans chacune des deux années civiles. Par exemple, si l'année d'imposition se termine le 30 juin 2003, le taux sera calculé comme suit :

$$(184/365 \text{ jours} \times 0,64 \%) + (181/365 \text{ jours} \times 0,60 \%) = 0,62 \%$$

### ABOLITION DU MONTANT MINIMAL

Pour les années d'imposition se terminant après le 31 décembre 2002, le montant minimal de taxe sur le capital qui est généralement 250 \$ a été éliminé.

### EXEMPTION

Une exemption dans le calcul du capital versé s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Cette exemption atteindra 1 000 000 \$ en 2006. Si l'année d'imposition de la corporation ne coïncide pas avec l'année civile, l'exemption sera proportionnée selon le nombre de jours inclus dans chacune des deux années civiles.

Quand le capital versé excède le montant maximal de l'exemption pour une année d'imposition, l'exemption est réduite du tiers (1/3) de l'excédent. Le capital versé utilisé pour établir la réduction correspondra au capital versé total pour l'année d'imposition précédente de toutes les sociétés associées sur une **base mondiale**.

- EXEMPLE 1 :**
- La taxe sur le capital pour une corporation dont la fin d'année d'imposition est le 30 juin 2003 et dont le capital versé est établi à 123 000 \$ sera calculée comme suit :
  - Taux =  $(184/365 \text{ jours} \times 0,64 \%) + (181/365 \text{ jours} \times 0,60 \%) = 0,62 \%$
  - Exemption maximale =  $(184/365 \text{ jours} \times 0 \$) + (181/365 \text{ jours} \times 250 000 \$) = 123 972 \$$
  - Capital versée =  $123 000 \$ - 123 000 \$ = 0 \$$
  - Taxe sur le capital =  $0 \$ \times 0,62 \% = 0 \$$
  - Aucun montant minimal à payer

- EXEMPLE 2 :**
- La taxe sur le capital pour une corporation dont la fin d'année d'imposition est le 30 juin 2003 et dont le capital versé est établi à 200 000 \$ sera calculée comme suit :
  - Taux =  $(184/365 \text{ jours} \times 0,64 \%) + (181/365 \text{ jours} \times 0,60 \%) = 0,62 \%$
  - Exemption maximale =  $(184/365 \text{ jours} \times 0 \$) + (181/365 \text{ jours} \times 250\,000 \$) = 123\,972 \$$
  - Réduction de l'exemption =  $(200\,000 \$ - 123\,972 \$) \div 3 = 25\,343 \$$
  - Exemption disponible =  $123\,972 \$ - 25\,343 \$ = 98\,629 \$$
  - Capital versé =  $200\,000 \$ - 98\,629 \$ = 101\,371 \$$
  - Taxe sur le capital =  $101\,371 \$ \times 0,62 \% = 629 \$$

### PLANIFICATION

Les acomptes provisionnels pour 2003 devraient être rajustés, particulièrement pour les petites corporations. Une corporation dont la fin d'année d'imposition est le 31 décembre 2003 et qui a un capital versé de 250 000 \$ devrait réduire ses acomptes provisionnels de 1 600 \$ approximativement dans le but d'améliorer ses flux monétaires.

### TAUX ET EXEMPTION À L'ÉGARD DE LA TAXE SUR LE CAPITAL

Le tableau suivant résume les mesures pour chacune des années jusqu'en 2007.

	Déc. 2002	Déc. 2003	Déc. 2004	Déc. 2005	Déc. 2006	Déc. 2007
Taux général	0,64 %	0,60 %	0,525 %	0,45 %	0,375 %	0,30 %
Institutions financières	1,28 %	1,20 %	1,05 %	0,90 %	0,75 %	0,60 %
Déduction maximale	-	250 000 \$	500 000 \$	750 000 \$	1 000 000 \$	1 000 000 \$
Tranche de réduction*	-	250 000 \$ et 1 000 000 \$	500 000 \$ et 2 000 000 \$	750 000 \$ et 3 000 000 \$	Aucune réduction	Aucune réduction

\* Montants du capital versé pour lesquels une réduction partielle de la déduction maximale est applicable. La réduction est de 1 \$ pour chaque tranche de 3 \$ d'excédent du capital versé de l'année précédente sur la déduction maximale de l'année.

Si vous désirez de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec un membre du Service de la fiscalité.

Les faits saillants de ce bulletin sont présentés en termes généraux et ne peuvent être appliqués sans tenir compte des circonstances pertinentes. Le cabinet fournira sur demande des renseignements additionnels et est à l'entière disposition des clients ou de leurs avocats afin de discuter les effets de ce sujet dans des cas spécifiques.

FULLER LANDAU SENC  
Bureau 200, Place du Canada  
1010, rue De La Gauchetière Ouest  
Montréal (Québec)  
Canada H3B 2N2  
(514) 875-2865  
www.fullerlandau.com

FULLER LANDAU LLP  
151, rue Bloor Ouest  
12<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario)  
Canada M5S 1S4  
(416) 645-6500  
www.fullerlandau.com

#### Membres du Service de la fiscalité - Montréal

	Téléphone	Courriel
Stanley Clamen, CA	poste 303	sclamen@fullerlandau.com
Ernest Furt, CA	poste 306	efurt@fullerlandau.com
Roger Plaisance, CA	poste 368	rplaisance@fullerlandau.com
Nick Moraitis, CA	poste 304	nmoraitis@fullerlandau.com
Rani Chammas, CA	poste 276	rhammas@fullerlandau.com

#### Membres du Service de la fiscalité - Toronto

	Téléphone	Courriel
Stephen Pasquale, CA	poste 6510	spasquale@fullerlandau.com
Gordon Jessup, CA	poste 6508	g Jessup@fullerlandau.com
Michael Stevens, CA	poste 6548	mstevens@fullerlandau.com
Alicia K. Dodd, B.A., J.D., LL.M.	poste 6556	adodd@fullerlandau.com
Cyrus Hirananeck, B.A.	poste 6614	chirananeck@fullerlandau.com